

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	05 Février 2018	Séance du : 14 Février 2018
		L'An Deux Mille dix-huit, le 14 Février à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	<u>Votes : 39</u>	
Présents : 30	Pour : 39	
Absents : 6	Contre : 0	
Représentés : 9	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme. Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme. Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme. Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme. Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme. Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieurac Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Oton), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmasclie), M. Rémy BOUTELOUP (Villeneuve)

Absents représentés : Mme. Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Claude REVEL (Canet) représenté par M. Miche SABATIER (Canet), Mme. Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault) représentée par Mme. Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault) représenté par Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Francis BARDEAU (Nébian) représenté par Mme. Sylvie MALMON (Nébian), Mme. Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Daniel VIALA (Mérifons), Mme. Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan)

Absents : M. Denis MALLET (Cabrières), M. Marc FAVIER (Canet), Mme. Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Jean COSTES (Salasc)

Objet : Pacte Territorial d'Insertion

Monsieur LACROIX rappelle aux membres du conseil communautaire que le 12 mars 2015, un « Protocole d'engagement pour la mise en œuvre d'un Pacte Territorial d'Insertion » a été signé entre le Département de l'Hérault et les différents partenaires. Il a fait suite au premier Pacte Territorial d'Insertion (PTI) signé en 2010.

Le PTI est le document de gouvernance des politiques d'insertion impulsé par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Chef de file des solidarités et de la solidarité territoriale le Département conclut le PTI avec l'ensemble des parties intéressées et se charge d'animer et de coordonner le dispositif.

En sa qualité de partenaire privilégiée du Département la Communauté de communes du Clermontais est partie prenante du PTI.

Les partenaires du PTI partagent et défendent collectivement les principes fondateurs suivants :

- La solidarité, la lutte contre la pauvreté et les discriminations replacées au cœur des politiques publiques.
- La restauration de la citoyenneté, du lien social et économique comme éléments indispensables d'un développement social local réussi, permettant à chacun de se réaliser sur un territoire donné et d'exercer des responsabilités dans un cadre légal, au travers de la participation aux instances et politiques d'insertion.
- L'équité de traitement pour tous les bénéficiaires des prestations sociales et professionnelles dans le cadre d'un accompagnement de proximité.

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Définir de manière consensuelle le plan d'action du PTI.
- Accompagner les personnes en démarche d'insertion, dans une dynamique convergente et coordonnée entre acteurs, afin d'éviter des ruptures de parcours, en favorisant les progressions sociales et professionnelles (remobilisation, formations, contrats aidés, insertion par l'activité économique...).
- Identifier sur les territoires les problématiques non couvertes : accès au juste droit, santé qui représente 20 % des contrats d'insertion, mobilité, logement, lien social, citoyenneté, ...
- Apporter des réponses adaptées aux différents profils de public : personnes proches de l'emploi, publics en grandes difficultés, jeunes sans qualification mais aussi bénéficiaires du dispositif de longue date pour qu'ils retrouvent une utilité sociale sur leur territoire.
- S'impliquer dans des filières porteuses d'emplois ou innovantes (agriculture avec circuits courts, aides à domicile, numérique, ressourceries,).
- Optimiser des dispositifs ayant fait leur preuve, notamment ceux du champ de l'insertion par l'activité économique, par une meilleure articulation et complémentarité des intervenants.

Pour ce faire les partenaires s'engagent à :

- Contribuer à l'animation du partenariat autour de la déclinaison opérationnelle des orientations territoriales, définies conjointement et annexées au PTI départemental,
- Réaliser des actions s'inscrivant dans un ou plusieurs des objectifs proposés,
- Apporter leur offre de services en mobilisant leurs moyens humains et financiers,
- Faciliter les synergies et la mutualisation entre les différentes parties,
- Participer à l'analyse et à l'évaluation des réalisations et des résultats au niveau départemental et local.

Les modalités de mise en œuvre du PTI sont précisées dans le projet de pacte joint en annexe.

Monsieur LACROIX propose aux membres du conseil communautaire d'approuver le Pacte Territorial d'Insertion.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le Pacte Territorial d'Insertion tel que présenté en pièce annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CLERMONTAIS' around the top and 'HÉRAULT' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a book.

Jean-Claude LACROIX